

## Règlement du prix littéraire « Prix des Postières et Postiers écrivains 2025 »

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise La Poste située au 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15, organise du 6 juin au 15 octobre 2024 minuit (heure de Paris), un concours relatif à un prix littéraire « Prix des Postières et Postiers écrivains » (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

### ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte uniquement aux éditeurs professionnels français, à l'exception des éditeurs à compte d'auteur, qui ont publié depuis moins de 3 ans, un livre écrit en langue française (ci-après dénommés « l'Ouvrage ») par des agents et salariés du Groupe La Poste actifs ou retraités, incluant des filiales dont le siège social est situé en France.

Les éditeurs doivent adresser au plus tard le 15 septembre 2024 (le cachet de La Poste faisant foi) leur formulaire de candidature disponible sur [www.fondationlaposte.org](http://www.fondationlaposte.org) (ou sur demande à l'adresse mail de la Fondation [fondation.laposte@laposte.fr](mailto:fondation.laposte@laposte.fr)) ainsi qu'un exemplaire de l'ouvrage par voie postale à l'adresse suivante : - Fondation d'entreprise La Poste, CP B 707 « Prix des Postières et Postiers écrivains », 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75757 Paris cedex 15.

Les Ouvrages ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la vie privée et/ou comporter des propos susceptibles d'être diffamatoires ou injurieux, ou racistes, xénophobes, pédophiles, ou d'incitation à la violence et/ou à la haine raciale et/ou à la commission d'infraction, et de manière générale, qui manifestement contreviendraient aux lois et règlements en vigueur en France.

Tous les genres sont acceptés dès lors qu'il s'agit d'une œuvre de création originale personnelle : romans, nouvelles, biographies, théâtre, BD, idées etc... Sont exclus les ouvrages collectifs et les ouvrages de commande.

Une seule candidature par éditeur (même nom, même prénom, même adresse postale) est autorisée.

Si un membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise La Poste est éditeur il ne peut pas faire partie du jury du Prix.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

#### ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Présélection.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024, les ouvrages proposés par les éditeurs seront présélectionnés pour concourir au « Prix des Postières et Postiers écrivains », par la Fondation d'entreprise La Poste sur les conseils du Président du Jury.

La Fondation d'entreprise La Poste informera les maisons d'éditions des ouvrages faisant partie de la présélection pour concourir. Les éditeurs dont l'Ouvrage aura été présélectionné, s'engagent à en adresser 10 exemplaires, au plus tard le 15 octobre 2024, à leurs propres frais, à La Fondation d'entreprise La Poste.

Afin de désigner les meilleurs Ouvrages, le jury appréciera leur créativité, leur originalité, leur qualité et leur pertinence.

Dans l'hypothèse où aucun Ouvrage ne satisferait le jury, La Fondation d'entreprise La Poste se réserve le droit d'annuler le Concours.

Dans l'hypothèse où un autre ouvrage serait digne d'intérêt, La Fondation La Poste pourra décerner une mention spéciale.

Sélection finale.

Mi-décembre 2024, le jury se réunira afin de procéder au vote final. Chaque membre du jury votera à bulletin secret pour sélectionner un Ouvrage parmi les Ouvrages présélectionnés (5 maximum). Le gagnant sera l'auteur dont l'Ouvrage aura recueilli le plus de votes. Le Président du Jury aura une voix prépondérante en cas d'ex aequo.

La Fondation d'entreprise La Poste informera tous les candidats du résultat final.

#### ARTICLE 5. DOTATION.

La Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste s'engagent à passer commande de 500 exemplaires de l'ouvrage récompensé au prix éditeur et à le promouvoir (communication interne et/ou externe).

Dans ce cadre, l'éditeur du dit ouvrage s'engage à rajouter un bandeau rouge *Prix des Postières et Postiers écrivains 2025* mentionnant le soutien de La Fondation d'entreprise La Poste sur les exemplaires mis en vente, de même que sur les éléments de sa promotion.

#### ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION.

La Fondation d'entreprise La Poste se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La durée du Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Fondation d'entreprise La Poste pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire d'e-mail. La Fondation d'entreprise La Poste se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis.

La Fondation d'entreprise La Poste se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. La Fondation d'entreprise La Poste se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Fondation d'entreprise La Poste ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats le cas échéant, ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 7. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion du Concours et de la publication des résultats, les candidats autorisent expressément la Fondation d'entreprise La Poste à reproduire et représenter leurs noms, prénoms, le titre et le visuel de la couverture de l'ouvrage ainsi que le texte de la 4ème de couverture, quel que soit le support (papier, et/ou électronique) pendant 1 an à compter de la date de remise du prix.

Les éditeurs s'engagent à obtenir des auteurs leur autorisation que la Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste puissent reproduire et représenter leurs noms, prénoms et leurs photographies durant 1 an à compter de la date de remise du Prix des postières et postiers écrivains.

A ce titre, les candidats garantissent La Fondation d'entreprise La Poste et le Groupe La Poste contre tout recours exercé par les tiers.

#### ARTICLE 8. DONNÉES NOMINATIVES.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par la Fondation d'entreprise La Poste nécessaire à la participation et l'exécution du Concours. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime des participants au Concours. Les champs marqués d'un « \* » sont obligatoires pour la participation au Concours. L'inscription ne pourra pas être effectuée s'ils ne sont pas complétés.

Vos données sont destinées à l'usage de La Fondation La Poste et sont susceptibles d'être transmises à titre confidentiel à des prestataires de service agissant pour son compte, pour l'exécution de leurs missions dans le cadre du concours.

Vos données personnelles ne sont conservées que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et votre droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits il suffit d'envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Fondation d'entreprise La Poste – CP B 707, 9 rue du Colonel Pierre Avia- 75757 PARIS cedex 15

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression les concernant. Pour exercer ces droits, ils doivent s'adresser par lettre recommandée avec avis de réception à la Fondation d'entreprise La Poste, CP B 707, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 Paris cedex 15.

#### ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice, sis au 354 rue Saint Honoré 75001 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Fondation d'entreprise La Poste.

Le présent règlement est également consultable sur le Site consacré au Concours, disponible à l'adresse suivante : (<http://www.fondationlaposte.org/devenez-contributeur/>).

#### ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Fondation d'entreprise La Poste mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.